

Par courriel seulement¹

Le 22 octobre 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif de la décision D-2020-063 (paragraphe 87)
Votre dossier : R-4096-2019 Phase 1
Notre dossier : R057792 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), en suivi administratif de la décision D-2020-063² rendue par la Régie de l'énergie (la « Régie »), transmet les ententes suivantes :

- Entente de raccordement intervenue le 5 octobre 2020 (Centrale de type photovoltaïque sur le site de La Citière – Projet no 218) ;
- Entente de raccordement intervenue le 5 octobre 2020 (Centrale de type photovoltaïque sur le site de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ) – Projet no 217).

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette
/jg

p.j.

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive « Mesures préventives en lien avec la COVID-19 » du 17 mars 2020 de la Régie de l'énergie.

² Décision de la Régie de l'énergie D-2020-063 :
« [87] **En conséquence, la Régie demande au Transporteur de déposer les ententes de raccordement des projets nos 217R et 218R, dès que disponibles, dans le cadre d'un suivi administratif et dans le prochain dossier tarifaire.** »